Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-11

Fluopicolide

(also available in English)

Le 18 avril 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2012-11F (publication imprimée)
H113-29/2012-11F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a fixé des limites maximales de résidus (LMR) pour le fluopicolide sur diverses denrées afin de permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Des LMR correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-69, *Fluppicolide*, publié le 24 novembre 2010. L'annexe I résume le commentaire reçu au cours du processus de consultation et présente la réponse de l'ARLA.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale, au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'annexe I résume le commentaire reçu de l'Organisation mondiale du commerce au cours du processus de consultation et présente la réponse de l'ARLA à ce commentaire.

Le commentaire reçu n'a pas eu de répercussion sur les LMR fixées pour le fluopicolide, telles qu'elles sont proposées dans le PMRL2010-69.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document.

Limites maximales de résidus fixées pour le fluopicolide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Fluopicolide	2,6-dichloro-*N*-[3-chloro-5-(trifluorométhyl)pyrid-2-ylméthyl]benzamide	16	Laitue pommée et laitue frisée
		4,1	Raisins secs
		1,6	Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)
		1,4	Raisin
		0,5	Cucurbitacées (groupe de cultures 9)
		0,02	Légumes-tubercules et légumes cormes, sauf les pommes de terre (sous-groupe de cultures 1D)

ppm = parties par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Annexe I

Commentaire reçu dans le cadre de la consultation menée par l'ARLA

L'ARLA a reçu un commentaire concernant la LMR proposée pour le raisin de la part d'une commission qui représente les producteurs aux États-Unis. Le document PMRL2010-69 indique que la LMR de 1,4 ppm proposée pour le raisin au Canada diffère de la tolérance des États-Unis de 2,0 ppm et qu'aucune LMR n'est fixée pour le fluopicolide dans ou sur toute denrée à la page Web du Codex Alimentarius[1] Résidus de pesticides dans les aliments. La commission fait remarquer que, malgré l'absence de LMR pour le fluopicolide dans le site Web du Codex, une LMR de 2,0 ppm pour le raisin a été fixée en 2010. On a demandé à l'ARLA de réviser la LMR proposée de 1,4 ppm pour le raisin afin qu'elle corresponde à la tolérance des États-Unis et à la LMR du Codex qui sont établies à 2,0 ppm pour la même denrée.

Commentaire reçu dans le cadre de la consultation menée par l'Organisation mondiale du commerce

Un organisme de réglementation étranger a également formulé un commentaire sur la LMR proposée de 1,4 ppm pour le fluopicolide sur le raisin au Canada en faisant référence à la tolérance des États-Unis et à la LMR du Codex qui sont fixées à 2,0 ppm pour la même denrée. Il a demandé au Canada de fournir une justification scientifique concernant la LMR proposée.

Réponse de l'ARLA

La justification relative aux LMR proposées pour l'importation se trouve dans le rapport d'évaluation correspondant publié dans le site Web de Santé Canada pour la demande 2007-4677, telle que citée dans le document PMRL2010-69.

Le Canada fixe les LMR à l'importation en se fondant sur les essais sur les résidus à l'appui, menés en respectant le mode d'emploi de l'étiquette du produit offert dans les pays exportateurs. Des données d'essais sur les résidus provenant des États-Unis et des pays membres de l'Union européenne ont été soumises à l'appui de la LMR pour le raisin importé, telles que résumées dans le tableau 7 de l'annexe I du rapport d'évaluation.

Au cours d'essais sur le terrain effectués aux États-Unis, du raisin a été traité à une dose d'application de 387 à 449 m.a./ha/saison (un facteur de 0,8× la dose maximale figurant sur l'étiquette du produit homologué aux États-Unis) et récolté après un délai d'attente avant la récolte de 20 à 21 jours. Alors, la concentration maximale de résidus de fluopicolide dans le raisin était de 1,1 ppm.

---

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Lorsque le raisin ayant fait l'objet d'essais sur le terrain par un pays membre de l'Union européenne avait été traité à une dose d'application de 386 à 412 m.a./ha/saison (un facteur de 1× la dose inscrite sur l'étiquette du produit en Europe) et était récolté selon un délai d'attente avant la récolte de 20 à 22 jours (ce qui est plus court que le délai de 28 jours figurant sur l'étiquette de ce dernier produit), la concentration maximale de résidus de fluopicolide dans le raisin était de 1,2 ppm.

Il importe de noter que l'ARLA a reçu moins d'essais de la part des pays membres de l'Union européenne que de la part de la United States Environmental Protection Agency (EPA) (l'ARLA a reçu quatre des huit études examinées par l'EPA). Lorsque les résidus des essais sur le terrain effectués aux États-Unis étaient combinés aux résidus des quatre essais réalisés dans les pays membres de l'Union européenne, la LMR fixée au moyen du calculateur de l'Accord de libre-échange nord-américain était de 1,4 ppm. Comme cette LMR correspond à la concentration maximale de résidus prévus dans le raisin importé à la suite d'une application conforme au mode d'emploi de l'étiquette du produit homologué soit aux États-Unis, soit dans un pays membre de l'Union européenne, aucune donnée scientifique ne permet de modifier la LMR proposée de 1,4 ppm pour 2,0 ppm.

Les commentaires reçus n'ont eu aucune répercussion sur la LMR pour le raisin, qui a été fixée telle que proposée dans le document PMRL2010-69.